

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

DEUXIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMIDI 11 du Mois Fruftidor.

Era vulgaire.

Jeudi 28 Août 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n^o. 1499. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'adressent, & être adressées franches au citoyen FONTAINE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style.) Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

ANGLÈTERRE

De Londres, le 3 août.

LORD-MOYRA est de retour ici du continent. On assure que dans les conférences qu'il a eu avec Pitt, il ne lui a point dissimulé le mauvais état des affaires de la coalition, & la situation pénible où se trouve l'armée du duc d'York : on va plus loin en disant que ce lord croit avoir remarqué que les Hollandais ne sont plus si attachés à l'alliance de la Grande-Bretagne, depuis que cette alliance n'a pu garantir leur territoire d'une invasion qu'ils regardent comme inévitable.

Quoiqu'il en soit du rapport de lord Moyra, Pitt vient d'ordonner l'embarquement de 3 régimens d'infanterie pour la Hollande.

Le bruit qui avoit couru que la grande escadre de l'amiral Howe avoit dû mettre à la voile le premier de ce mois étoit prématuré. On apprend seulement de Portsmouth & de Plymouth que quelques vaisseaux de cette escadre sont allés en rade où ils attendent les autres, ainsi que ceux d'Espagne qui doivent arriver de Ferrol, & ceux du Portugal qui sont attendus de Lisbonne. Suivant les avis reçus des côtes de France, l'armée navale de la république se dispose à mettre à la voile dans les premiers jours de ce mois, & il paroît important que la supériorité de force de la nôtre ne nous expose pas à un danger qui pourroit enfin être sans remède.

Le convoi arrivé dernièrement de la Jamaïque a rencontré à l'entrée de la Manche, 4 frégates françaises, auxquelles quelques bâtimens ont eu de la peine à échapper; & sans le *Pawersil*, de 74, qui servoit d'escorte à ce convoi, plusieurs des bâtimens qui le composent auroient couru risque de devenir la proie de l'ennemi.

Les lettres des Antilles portent : que la fièvre jaune y a fait les plus grands ravages : outre le général Dundas, cette maladie a emporté beaucoup d'officiers, de soldats et de matelots tant de nos troupes de terre que sur nos flottes. Le *Bouverfull* seul a perdu quatre lieutenans, quatre contre-maîtres & cent dix matelots.

Nous apprenons, par les vaisseaux revenus ces jours der-

niers de l'Inde, que le principal objet de la mission du lord Macartney à la Chine a été manqué. Le gouvernement chinois, toujours plein de défiance à l'égard des Européens, paroît craindre particulièrement les Anglois : en conséquence, il n'a point accordé la demande qui lui a été faite d'une île ou factorie dans le Nord de l'empire, ni écouté la proposition d'un traité de commerce avec la Grande-Bretagne. Le lord Macartney s'est donc vu dans le cas de se borner à faire des représentations au nouveau vice-roi de ce canton ; sur divers griefs & abus dont les Anglois ont à se plaindre au sujet de leur commerce.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 7 fructidor (24 août, v. st.)

L'armée républicaine commandée par le général Jourdan fait toutes les dispositions nécessaires en ce moment pour attaquer l'armée de Cobourg, qui continue à occuper la position avantageuse de la Chartreuse au-dessus de Liège : de là, elle domine la Meuse. On a lieu de s'attendre incessamment à une action générale, dont le résultat sera sans doute de chasser les Autrichiens au-delà du Rhin, & de faire tomber M^{ait}richt.

Voici quelle est à peu-près la position actuelle de l'armée impériale. Un gros corps formant l'aile droite est retranché jusqu'aux dents sur les hauteurs de la Chartreuse ; le centre est campé à Viret, & la gauche, avec le corps de réserve, sert à couvrir M^{ait}richt. Cependant par les mouvemens que le général Jourdan fait faire à son armée, il paroît que son projet est de tourner par le Limbourg les positions avantageuses des Autrichiens, & de les tourner par les derrières du côté de la Reère.

Par une manœuvre aussi savante, l'ennemi se trouveroit indubitablement forcé d'évacuer avec promptitude les retranchemens où il s'est, pour ainsi dire, enfilé.

Quant à l'armée de Pichegru, elle est actuellement dans les landes de la baronie de Breda, & à chaque instant elle gagne du terrain. Les troupes hollandaises, anglaises, hano-vriennes & hessiennes se sont retirées sous le canon de Breda,

après avoir jetté des garnisons assez fortes dans Berg-Op-Zoom, Bois-le-Duc & Heusden. Pour plus grande sûreté, les Hollandais s'entourent de toutes parts d'inondations; & c'est par ces difficultés du moment que les armées de la république ont paru être retardées au milieu de leur marche triomphante qu'elles vont reprendre.

Ce n'est pas seulement vers les marais de la Hollande & vers les bords escarpés de la Meuse, que les Français attaquent les satellites de la coalition; mais ils portent aussi leurs armes dans la Flandre-Hollandaise & vers les forêts des Ardennes.

La ville de l'Ecluse en Flandres, place très-importante située au milieu de grands marais, est assiégée avec la plus grande vigueur, & tout annonce que malgré les eaux & le feu très-vif des assiégés, cette forteresse sera bientôt obligée de se rendre.

Le prince d'Orange, dans la vue de secourir cette partie de la Flandre hollandaise, vient de faire débarquer au Sas-de-Gand un corps de 4000 hommes, qui seront les spectateurs forcés de la prise de l'Ecluse.

Ces jours derniers quelques détachemens de Hollandais se sont avancés jusqu'à Saint-Nicolas, pour se procurer des vivres, mais des hussards républicains étant tombés sur eux à l'improviste, ils furent promptement dispersés.

Depuis la prise de Tèves, les Français ont forcé différens corps de troupes autrichiennes de se jeter précipitamment dans Luxembourg, par la crainte qu'ils avoient d'être coupés. Cette place, la plus forte de l'Europe après Gibraltar, est en ce moment resserrée de très-près par les républicains, & il est très-difficile d'y rien faire entrer & d'en sortir. Cependant il paroît que l'intention des généraux n'est jusqu'ici que de la bloquer.

L'empereur, dont les finances sont épuisées, vient d'essayer d'imiter la république française en mettant en circulation un papier-monnaie. Ce papier a pour hypothèque la *loyauté autrichienne*. Déjà le paiement des armées impériales se fait moitié en argent & moitié en ce papier; les troupes, dit-on, murmurent un peu, faute de connoître parfaitement la valeur de la *loyauté autrichienne*.

Nous apprenons qu'avant-hier une colonne de troupes autrichiennes a passé la Meuse devant quelques postes des troupes de la république qui se sont repliés à leur approche. Mais à peine l'ennemi commençoit à s'avancer, qu'il fut chargé de tous côtés avec impétuosité, il se vit contraint de fuir avec la plus grande précipitation en laissant quelques morts sur la place.

FRANCE.

ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Les représentans du peuple près l'armée des Pyrénées Orientales, à la convention nationale.

L'anniversaire de la mémorable journée du 10 août a été pour toute l'armée un jour de fête: les guerriers dont les victoires attestent chaque jour la puissance du peuple français, & dont le sang a tant de fois cimenté l'établissement de la république, toujours prêt à couler pour la patrie, ont célébré avec transport le jour qui la fonda. Nous eussions désiré pouvoir être par-tout les témoins de l'allégresse & du civisme de nos braves frères d'armes, mais la longueur de la ligne qui occupe plusieurs lieux ne le permettant pas, nous nous sommes rendus avec le général en chef à une fête que donnoient les chasseurs de la division de droite aux ordres du général Augereau. L'on jugeoit aisément aux soins qu'avoient pris pour l'embellir les braves chasseurs, ainsi que leur chef, l'adjudant-général Bon, si digne de les comman-

der, que des cœurs vraiment républicains avoient présidé à tous les apprêts.

Au milieu du camp s'élevoient un autel & un obélisque, consacrés à la journée du 10 août & aux victoires des armées de terre & de mer: là venoient aboutir plusieurs allées qui ombrageoient cette enceinte sacrée; & la nature vaincue effroit sur un sol absolument nud, quelques jours auparavant, des arbres majestueux plantés par les mains qui font chaque jour croître de nouveaux lauriers. Nous parâmes, ainsi que le général, à ces généreux défenseurs de la patrie, de la journée immortelle qui nous rassembloit; nous les enterrâmes d'une époque bien plus rapprochée, mais non moins célèbre, du 9 thermidor, de cette séance où les représentans du peuple, fermes à leur poste, se dévouèrent à la mort, prêts à sacrifier au maintien de la liberté le reste d'une vie dont tous les instans sont consacrés à la défense du peuple; nous leur peignâmes avec toute l'horreur de l'indignation dont nous étions nous-mêmes pénétrés, la scélératesse & les forfaits de l'infame Robespierre, de l'hypocrite Couthon & de l'insolent Saint-Just. Tous nos braves frères d'armes partageoient nos sentimens. Les vainqueurs des Pyrénées-Orientales, aussi incorruptibles que braves, ne mettroient jamais en balance les intérêts de la patrie avec la renommée de quelques individus; tous jureroient que l'échaffaud est en France le seul trône qui attend tous les ambitieux, & firent entendre le cri terrible de *guerre à mort*, qui a déjà retenti d'une voix unanime au sein de la convention nationale; des évolutions militaires, dignes au surplus des guerriers, embellirent ensuite cette fête, dont la douce égalité & la fraternité firent le charme & l'ornement. Elle fut terminée par une farandole. Représentans, généraux, volontaires, tous confondus dans un même sentiment, l'amour de la patrie, se livrèrent à toutes les émotions qu'inspirent des scènes aussi intéressantes, & que peuvent seuls apprécier des cœurs vraiment républicains.

Nous vous faisons passer les adresses des différens corps de la division de droite, commandée par le général Augereau, pour demander à la convention le décret de guerre à mort contre les vils esclaves de Madrid; nous avions déjà reçu ces adresses ayant de connoître le vœu unanime de l'armée.

Convaincus par les succès constants & les triomphes des défenseurs de la patrie, que le pas de charge est toujours, pour des républicains, le pas de la victoire, nous avons proposé à nos frères d'armes de lui donner cette dernière dénomination; ils l'ont adoptée avec joie, & leurs applaudissemens nous font garans que cette marche rapide, si analogue au caractère & à la bravoure française, sera toujours la terreur des despotes & de leurs vils satellites.

Signés, Millhaud, Soubrany.

ARMÉE DE L'OUEST.

Du cantonnement de Lortau, département de Maine & Loire, le 27 thermidor.

Comme nous avons eu une petite affaire avec les brigands, & qu'on pourroit en exagérer les circonstances, je vais en prévenir l'effet en vous les transmettant. C'est le 25, à six heures du soir, que les brigands se sont portés dans la commune de Clément, à deux lieux de Lortou, & ont attaqué au nombre à-peu-près de 100 à 120 hommes un cantonnement de 30 hommes, composé d'une partie de la sixième compagnie, dite Duchemin, & d'une partie de la neuvième compagnie, composée des volontaires de la rue des Carmes & des rues adjacentes.

Les brigands ont saisi l'instant qu'un détachement de dix hommes étoit allé chercher des vivres à Becou, pour attaquer les vingt autres qui résistoient, & les ont pris à l'im-

provisé, après avoir tué la sentinelle avancée; les nôtres se sont bravement défendus pendant quelques tems; mais enfin ils ont été forcés de céder au grand nombre.

Nous avons eu trois tués, deux blessés & sept égarés, des sixième & neuvième compagnies.

A la suite de cette expédition, les brigands ont mis le feu à l'église, que nous avons vu brûler en allant à leur secours; mais il n'étoit plus tems: ils n'ont resté qu'une heure dans le bourg, & en sortoient lorsque le cantonnement de Becou, où commande Duchemin, qui est à une lieue plus près que nous, arrivoit à l'autre bout du bourg; ils se sont fuillés à-peu-près une demi-lieue après que tout étoit fini. Nous avions deux lieues à faire; nous n'avons pu leur porter secours à tems. Voici le fait très-exact; vous pouvez détromper ceux qui seroient mal informés à cet égard. Je crois que sous peu on fera une grande battue, car on fait abattre les arbres, haies, fossés, genêts, qui sont sur les bords des routes, à 300 toises de distance.

De Paris, le 11 fructidor.

On m'a mandé de Dinant, que les troupes de la république ayant rencontré un détachement de chouans qui sortoient des bois d'Yfodonart; il y a eu une affaire où on en a tué un grand nombre; un de leurs chefs avoit sur lui des bijoux & une correspondance avec les tyrans coalisés, dont on pourra tirer des renseignements sur leurs projets. Ces chouans ont été repoussés du côté de Chapelle-Chauffée. Nous avons perdu quelques hommes, & on leur a fait beaucoup de prisonniers dont la punition sera prompte.

La diète helvétique est en ce moment assemblée à Fravenfeld. Ses délibérations vont être de la plus haute importance. Il est difficile qu'elles ne se dirigent pas vers la situation actuelle de l'Europe, & que le peuple, qui s'est arraché avec tant de courage des mains du despotisme, ne prenne pas le parti de la liberté à laquelle il doit son bonheur. Beaucoup de personnes s'attendent à voir arriver dans peu un ministre helvétique à Paris.

Dans la séance du 9, Treilhard, au nom de salut public, a fait décréter que les pouvoirs des représentans du peuple de Commune-Affranchie s'étendent dans le département de Saône & Loire, & que ceux des représentans qui sont dans le département des Bouches-du-Rhône s'étendent dans celui de l'Ardèche.

Musser est envoyé dans le Puy-de-Dôme, le Cantal & la Creuse.

Gauthier, dans le Mont-Blanc & l'Isère.

D'Elbre & le Vasseur aux Pyrénées-Orientales.

Lakanal, dans la Dordogne.

Et Pélissier, au Bec-d'Ambez & dans le Lot & Garonne.

COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Au Rédacteur des Nouvelles-Politiques & étrangères.

CITOYEN,

Il a été rapporté dans plusieurs journaux un fait calomnieux & outrageant pour le comité de sûreté générale; on y raconte que sur un ordre signé Vouland & Vadier, deux personnages escortés de deux gendarmes avoient volé des assignats & des bijoux d'une femme logée rue Grenelle-Honoré; qu'ayant feint de la conduire au comité, ils avoient disparu après avoir cacheté les assignats & autres papiers, du sceau du comité.

Il n'y a de vrai dans cet injurieux récit que le fait suivant: « Une femme se présente au comité, la nuit du 3 de ce mois; elle se plaint d'avoir été volée par deux filoux qui, se disant agens du comité de sûreté générale, & chargés de l'y conduire, disparurent après s'être emparés de son porte-feuille; le comité, sur cette déclaration, fit vérifier les registres, & on n'y trouva point d'ordre contre cette femme; il fut écrit à la police pour rechercher les prétendus filoux dont elle donna le signalement.

Mais il est faux qu'il ait existé de mandat d'arrêt ou d'amener contre la citoyenne dont il s'agit; il est faux qu'elle ait cité dans sa déclaration les signatures alléguées dans les journaux; il est faux qu'elle ait parlé de gendarmes; il n'a pu exister de mandat signé de deux membres seulement: enfin il n'y a aucune preuve que le cachet du comité ait été employé pour cette escroquerie vraie ou supposée.

Nous invitons, citoyen, à insérer cette lettre dans ton journal; il importe d'effacer le mauvais effet que pourroit produire un récit aussi perfide que mensonger.

Les représentans du peuple membres du comité de sûreté générale.

Signés, VOULAND, VADIER.

Extrait du registre des arrêtés du comité de salut public de la convention nationale, du 7 fructidor, l'an 2^e. de la république française une & indivisible.

Le comité de salut public, informé que plusieurs entrepreneurs de manufactures, domiciliés dans la distance de vingt lieues autour de Paris, ont reçu & employé des réfugiés de la Vendée, dont le civilisme étoit connu; mais que le comité ayant défendu, par un arrêté du 29 ventôse, à ces réfugiés d'approcher de Paris plus près de vingt lieues; ils vont être obligés de renvoyer ces infortunés, qui seront sans ressource pour se procurer leur subsistance, tandis que l'expérience prouve qu'on peut aujourd'hui, sans inconvénient, les retenir dans les fabriques, où ils se comportent en bons citoyens, arrête:

Tous les réfugiés de la Vendée, munis de certificats de civisme, pourront fixer leur résidence dans toute l'étendue de la République, pourvu qu'ils n'approchent pas de Paris de plus de deux lieues, & de dix des frontières ou villes maritimes.

Signé au registre, C. A. Prieur, Carnot, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, B. Barrete, R. Lindet, Thuriot, Bréard, Eschasseriaux l'aîné, Treilhard, Laloï, Tallien.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Merlin, de Thionville.)

Suite de la séance du 9 fructidor.

Après avoir montré la liberté de la presse, comme le moyen le plus sûr de prévenir toute usurpation, Fréron présente des vues sur la police générale: il veut des peines graduées: la peine de mort est d'autant plus terrible qu'elle est plus rare. La terreur des supplices s'évanouit dans leur fréquence. Ce n'est pas la hache qui tombe toujours, c'est la hache toujours suspendue qui frappe l'imagination du méchant. L'humanité est le principe, le moyen & la fin de tout ordre social. L'opinant conclut à ce que la presse soit libre, & que dans aucun tems, par aucun motif, sous aucun prétexte, on ne puisse y porter atteinte, ni exercer contre elle des effets rétroactifs: il demande que tout corps législatif, autorité constituée, ou citoyen qui attenteroit à cette liberté, soit déclaré par le fait en état de conspiration contre les droits

saies du peuple, contre la république : enfin il propose de charger le comité de législation de présenter incessamment un projet sur la police générale.

Le discours de Fréron a été souvent interrompu par des applaudissemens universels : seulement, lorsqu'il peignoit Robespierre descendant de la montagne du Champ de Mars, lors de la fête de l'Être-Suprême, Granet a déclaré que jamais Robespierre n'avoit été à la montagne ; le président a répondu à Granet que la montagne est toute la convention : & Fréron a fait observer aussi à Granet qui l'avoit mal entendu, qu'il s'agissoit de la montagne élevée au Champ de Mars.

On demandoit d'aller aux voix sur les propositions. — Moyse Bayle dit qu'il ne faut rien décréter de confiance ; il demande l'impression & l'ajournement. — Turreau observe qu'on ne peut ajourner un principe sacré, écrit en caractères indélébiles dans la déclaration des droits. — Goupilleau, de Fontenay, dit qu'il fustit de passer à l'ordre du jour motivé sur cette déclaration sacrée, & de renvoyer au comité de législation pour la garantie.

L'avis de Thirion est qu'il est nécessaire de réintégrer dans toute sa vigueur un principe indignement violé, & absurde de renvoyer au comité de législation pour proposer des peines contre ceux qui *abuseroient* d'une liberté qui est *indéfinie*. Il dit que, sous le prétexte d'un abus, l'on poursuivroit l'écrivain courageux qui auroit publié sa pensée. Il ajoute que toujours la liberté de la presse appella & maintint la liberté, & que l'ignorance & la superstition formest toujours les plus fermes soutiens du despotisme. Enfin, il dit que c'est à la loi à punir les actes, & non les écrits & les opinions. — Lequinio pense qu'il est superflu de décréter la liberté de la presse, puisqu'elle est consacrée par la déclaration des droits ; il demande une discussion approfondie & un renvoi au comité pour la seconde proposition de Fréron qui établit la garantie. — Cambon observe qu'il faut prendre garde à abuser des principes, & tâcher de les concilier avec le gouvernement révolutionnaire : il dit que les comités de surveillance sont peut-être aussi contraires aux principes, mais cependant que tout le monde en sent la nécessité.

Il faut bien faire attention, dit Amar, que l'on nous propose la liberté *indéfinie* de la presse ; que cette liberté donne le droit de tout dire & ne peut être restreinte par aucune peine. Les royalistes, les fanatiques pourroient donc de nouveau égaler le peuple, & sapper le gouvernement révolutionnaire, le gouvernement républicain ! On pourroit donc causer encore des agitations en faisant circuler des opinions subtiles & métaphysiques ! Les actes du gouvernement seroient donc entravés, & la vie privée des citoyens attaquée impunément ! Déjà l'on veut semer la discorde dans les sections : je tiens à la main une armoire de la section du Muséum, qui contient des principes anti-révolutionnaires, & dans laquelle les assemblées populaires sont en quelque sorte convoquées. . . Je demande que l'on médite sérieusement si la liberté de la presse doit être indéfinie. — « La loi permet de porter des armes tranchantes, dit Bourdon de l'Oise, mais la loi punit de mort ceux qui s'en servent pour assassiner ».

Après quelques autres débats, la convention décrète l'impression du discours de Fréron, l'ajournement & le renvoi au comité de législation. — Turreau invite Fréron à retrancher de son discours le morceau où il parle d'une conspiration formée, il y a deux mois, par neuf membres de la convention, pour assassiner Robespierre, en plein sénat, au moment où il auroit voulu consacrer l'usurpation. Turreau observe, comme Thirion l'avoit déjà fait, que tous les députés, dans ce cas, étoient autant de conspirateurs.

Treillard, au nom du comité de salut public, propose la

nomination de plusieurs représentans du peuple près les armées ou dans les départemens. La convention décrète cette proposition.

Sur le rapport fait par Bréard, au nom du même comité, la convention décrète que, pendant toute la durée de la guerre, il ne sera plus fait aucun usage de la poudre dans les fêtes publiques. Toutes salves d'artillerie, lors de la réception des commandans de terre ou de mer, sont pareillement supprimées. Les usages pratiqués à la mer pour la reconnaissance des vaisseaux & pour assurer les pavillons, continueront d'avoir lieu.

Séance du 10 fructidor.

Deux députés de la société populaire de Moulins, département de l'Allier viennent dénoncer le représentant du peuple Forestier & son neveu, comme ayant abusé de leurs pouvoirs : ils demandent que les pièces à l'appui de leur dénonciation soient renvoyées au comité de sûreté générale. — Forestier monte à la tribune ; il déclare qu'il n'a vexé aucun citoyen dans le département de l'Allier, qu'il n'a fait incarcérer qui que ce soit, à l'exception de douze contre-révolutionnaires, la plupart ex-nobles, qu'il a fait traduire au tribunal révolutionnaire régénéré. Il déclare que l'un des pétitionnaires est un fripon reconnu, qui étoit vérificateur des patentes, & qui se faisoit payer double droit ; qui a dérobé des indiennes & des mouchoirs, & qui s'est fait chasser de la commission populaire de Commune-Affranchie dont il étoit devenu membre à force d'intrigues.

Mallarmé dit, qu'il est urgent de décréter la motion faite avant-hier, par Charlier, & tendante à interdire toute dénonciation contre un membre absent : il demande aussi que les étrangers & les femmes ne puissent se placer dans la salle, où ils troubleront les délibérations, & que les deux pétitionnaires soient arrêtés.

Fouché atteste, que l'un des pétitionnaires a été chassé de la commission de Commune-Affranchie, comme intrigant & fripon ; il demande qu'il soit traduit au comité de sûreté générale. — Un membre observe que les deux pétitionnaires sont envoyés par une société populaire. — Gayomard rappelle le droit de pétition : « Si on n'eût pas accusé à votre barre Joseph Lebon, sa complicité avec Robespierre n'auroit pas été connue ». — « Sans doute, dit Cambon, le droit de pétition est sacré ; mais quand un dénonciateur paroit à votre barre, vous avez le droit de lui dire : Es-tu pur ? es-tu exempt de soupçon ? » — Goujon observe que la justice est aussi sacrée que le droit de pétition, & que la barre ne peut être un asyle pour les coupables. — La convention décrète le renvoi de la pétition & la traduction des pétitionnaires au comité de sûreté générale.

Duroy demande, comme Mallarmé, que les femmes & les étrangers ne puissent se placer dans la salle ; il dit qu'il y voit un agent de Bazot, un ci-devant vicomte, devenu vice-président d'un tribunal criminel. — Bentabolle fait des observations sur la construction vicieuse de la salle, dirigée par le ministre Roland. — On connoit les défauts de cette salle, dit Bourdon de l'Oise, il est impossible d'en rien faire, il faut l'user comme elle est. Je demande que les huissiers aient la consigne de ne laisser entrer que les députés & les comités avec leurs cartes. — Cette motion est décrétée.

Thuriot assure que les agents de Robespierre & de Couthon avoient des cartes pour entrer dans la salle ; que c'étoient la plupart des hommes employés au fameux bureau de police générale, qui se plaçoient au milieu des députés comme des amis de la maison, qui suivoient & espionnoient les représentans du peuple, essayant de les diviser par la terreur.